

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°022/2025

Objet : Contrat de téléphonie fixe - matériel et communication

Le Maire de Manduel,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2211-1,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu le document intitulé « bon de commande » annexé,

Considérant les besoins communaux en la matière,

Décide

Article 1^{er} : De signer le contrat avec la société SARL MILELEC, située 150 rue Pierre et Marie Curie à St Jean de Vedas (34430) pour un montant mensuel de 496,00 € HT.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée ferme de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Publié le
27 MAI 2025

Fait à Manduel, le

27 MAI 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

